



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création et actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Pour 2019, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

1. Gestion connectée de l'espace public - actualisation de l'autorisation de programme [AP] et de l'autorisation d'engagement [AE] afférentes à la réalisation du projet « ON Dijon »

1.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « ON Dijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2019 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2020 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	Post 2019
Montants en €	48 547 567	3 550 000	4 402 100	40 595 467
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>		

D'un montant de **4,402 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2019 intègrent, en particulier :

- la mise en service du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté], au printemps 2019, en lieu et place des six postes de commandements [PC] existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipal, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige) ;

- en matière de travaux sur le territoire métropolitain, la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégérés, le déploiement de 50 kilomètres de fibre optique, le développement d'un réseau de radiocommunication couvrant le territoire des 24 communes membres de la métropole dijonnaise, la poursuite de l'installation d'un système de géolocalisation connecté sur les véhicules affectés au fonctionnement des services publics métropolitains (propreté, déneigement, etc.).

1.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « ON DIJON » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2019 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2020 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	Post 2019
Montants en €	34 535 377	3 250 000	3 579 500	27 705 877
Affectation		Chapitre 011		

D'un montant de **3,58 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2019 intègrent, en particulier :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération ;
- la mise en service, au printemps 2019, du nouveau poste de pilotage connecté (PPC) en lieu et place des six PC actuels de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige). Ce nouveau PPC se substituera à cette multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

2. Autorisations de programme du secteur « habitat et renouvellement urbain »

2.1. Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

2.1.1 - Programmation 2011 :

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **6 681 629 €** (contre 6 985 629 €).
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	6 681 629 €	6 280 929 €	308 400 €	92 300 €	0 €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.2 - Programmation 2013 :

Il est proposé de réviser, comme suit, les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	7 059 500 €	6 700 850 €	253 950 €	104 700 €	- €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.3 - Programmation 2014 :

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **6 599 265 €** (contre 6 755 500 €).
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	6 599 265 €	4 996 420 €	1 115 230 €	408 250 €	79 365 €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.4 - Programmation 2015 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	7 399 600 €	4 762 620 €	1 799 770 €	724 350 €	112 860 €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.5 - Programmation 2016 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)			
			2018	2019	2020	2021
Montants	6 354 100 €	2 230 835 €	1 778 025 €	1 524 200 €	677 520 €	143 520 €
Affectation			Chapitre 204			

2.1.6 - Programmation 2017 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)			
			2018	2019	2020	2021
Montants	6 800 000 €	708 530 €	1 573 005 €	1 896 401 €	1 858 704 €	763 360 €
Affectation			Chapitre 204			

2.1.7 - Programmation 2018 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2022, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Montants	5 300 000 €	- €	1 060 000 €	1 590 000 €	1 590 000 €	1 060 000 €
Affectation		Chapitre 204				

2.1.8 - Programmation 2019 - création d'une nouvelle autorisation de programme

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 4 000 000 €.
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Montants	4 000 000 €	- €	800 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	800 000 €
Affectation		Chapitre 204				

2.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

2.2.1 - Programmation antérieure à 2015 :

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **1 870 200 €** (contre 1 896 000 €) ;
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2019, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)	
			2018	2019
Montants	1 870 200 €	1 367 400 €	416 100 €	86 700 €
Affectation			Chapitre 204	

2.2.2 - Programmation 2015 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	714 500 €	57 300 €	214 350 €	214 350 €	228 500 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.3 - Programmation 2016 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	669 500 €	12 000 €	196 450 €	200 850 €	260 200 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.4 - Programmation 2017 :

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **661 500 €** (contre 672 700 €),

- de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)			
			2018	2019	2020	2021
Montants	661 500 €	- €	155 850 €	192 850 €	198 450 €	114 350 €
Affectation			Chapitre 204			

2.2.5 - Programmation 2018 - hors quartiers PNRU

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **749 000 €** (contre 946 700 €) ;
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2018	2019	2020	2021
Montants	749 000 €	189 200 €	192 600 €	224 700 €	142 500 €
Affectation		Chapitre 204			

2.2.6 - Programmation 2019 – hors quartiers PNRU : création d'une nouvelle autorisation de programme

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 548 000 €.
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
Montants	548 000 €	109 600 €	164 400 €	164 400 €	109 600 €
Affectation		Chapitre 204			

2.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine

2.3.1 - PNRU n°1 - Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1 :

Il est proposé :

- d'une part, de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **15 059 347 €** (contre 14 427 048 €).

Approuvé le 18 décembre 2014, l'avenant n°5 à la convention de rénovation urbaine d'agglomération, dit avenant de sortie, vise à parachever ce projet engagé collectivement depuis 2005. Il permet l'intégration d'un nouveau quartier au sein de ce programme, le quartier Via Romana, ainsi que des ajustements sur certains projets, notamment concernant les quartiers Le Mail à Chenôve et La Fontaine d'Ouche à Dijon.

- d'autre part, de réviser en conséquence les crédits de paiement sur la période 2018-2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	15 059 347 €	13 896 897 €	489 500 €	531 750 €	141 200 €
Affectation			Chapitre 204		

2.3.2 - PNRU n°2 - Programme National de Renouvellement Urbain :

Le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, il est programmé des interventions sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics. Les travaux sont planifiés sur les exercices 2018 à 2025.

Pour 2019, il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **17 994 700 €** (contre 12 420 000 € précédemment), afin notamment d'inclure dans le périmètre de cette autorisation de programme, la conduite d'études et de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, totalisant 984 logements (Résidence Les champs Perdrix, Résidence des Marcs d'Or, et Résidence du Lac).
- de réviser la répartition et l'affectation des crédits de paiement sur la période 2018 - 2025, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	17 994 700 €	966 700 €	422 000 €	2 037 000 €	3 969 250 €	3 769 700 €	3 879 950 €	2 114 200 €	835 900 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23							

3. Autorisations de programme du secteur « culture et sports »

3.1. Rénovation de la piscine du Carrousel : **20 710 000 € HT**

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de Paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	20 710 000	2 135 709	7 500 000	10 500 000	574 291
Affectations			Chapitres 20,21,23		

3.2. Réalisation de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard :

- **Coût prévisionnel de l'opération** : 20 251 192 € HT ;
- **Dépenses réalisées au 31 décembre 2014** (précédant la création de l'autorisation de programme) : 250 558 € HT ;
- **Montant de l'autorisation de programme 2015-2018** : 20 000 634 € HT

L'échéancier des crédits de paiement [CP], ainsi que le montant de l'autorisation de programme, demeurent inchangés. Si aucun crédit de paiement n'est prévu au stade du budget primitif 2019, l'échéancier des CP pourrait toutefois être actualisé courant 2019, dans le cas où la totalité des soldes de paiement de l'opération n'interviendraient pas d'ici la fin d'exercice 2018.

L'autorisation de programme devrait ainsi pouvoir ainsi être clôturée au plus tard au terme de l'exercice 2019.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)	
			2018	2019
Montants	20 000 634	19 274 500 €	726 134	0
Affectation			chapitres 20,21,23	

3.3. Participation au financement de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon : 5 333 000 € (correspondant à 20% du coût hors taxes éligible actualisé du projet)

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements réalisés à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		
			2018	2019	2020
Montants	5 333 000 €	2 666 500 €	1 166 000 €	1 392 000 €	108 500 €
Affectation			Chapitre 204		

4. Actualisation des autorisations de programme - « grandes infrastructures et déplacements »

4.1. Projet « Prioribus »

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	2020
Montant	14 000 000	9 112 500	4 770 833	116 667
Affectation		chapitres 20 ,21, 23		

4.2. Construction d'un parking aérien « Monge »

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, établi conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD :

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)	
			2018	2019
Montants (en € HT)	7 500 000	441 000	3 310 000	3 749 000
Affectation			Chapitre 23	

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création et la révision des autorisations de programme présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 4

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0